



Etude statistique sur le Compte Epargne Temps et les Heures supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale

Présentation

Sous l'égide du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le Département des études et des statistiques locales (DESL) à la DGCL et les centres de gestion ont mené une collaboration active dans le cadre d'une enquête par échantillonnage complémentaire au bilan social.

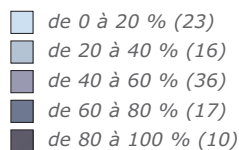
L'objectif de cette enquête était d'évaluer dans des délais rapides les nouvelles mesures qui sont intervenues fin 2007 dans le régime des comptes épargne temps et des heures supplémentaires.

Au début du mois de juin 2008, 2 980 collectivités territoriales ont été interrogées sur l'ensemble du territoire, dont 2 444 (affiliées) par les centres de gestion et 536 (non affiliées) par les préfetures.

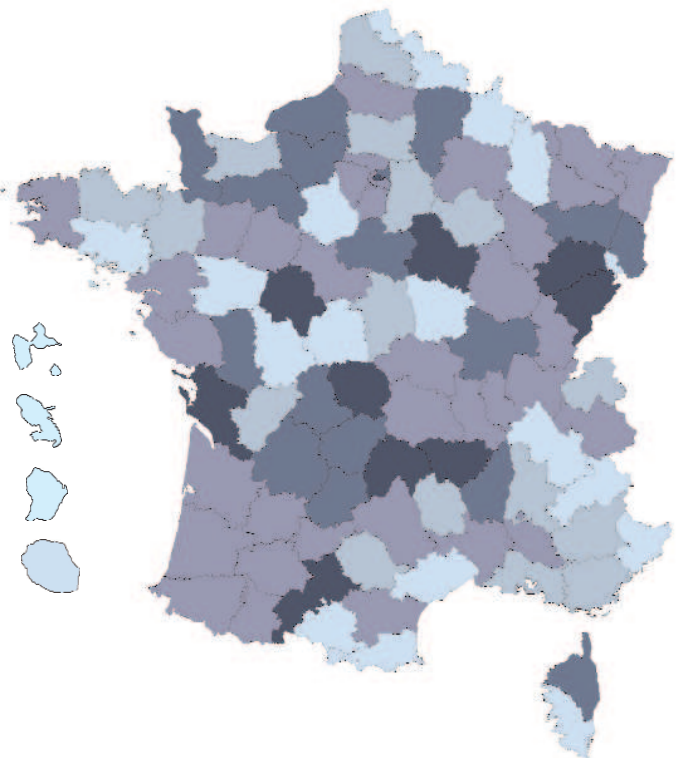
L'enquête qui a été clôturée au début du mois d'août présente un taux de retour global de 42%.

Par ailleurs, la couverture territoriale s'avère satisfaisante car un nombre important de départements enregistre un taux de retour entre 40 et 60%.

Taux de retour (nombre de départements)



Taux de retour de l'enquête CET/HS



Forte utilisation du CET par les agents de catégorie A

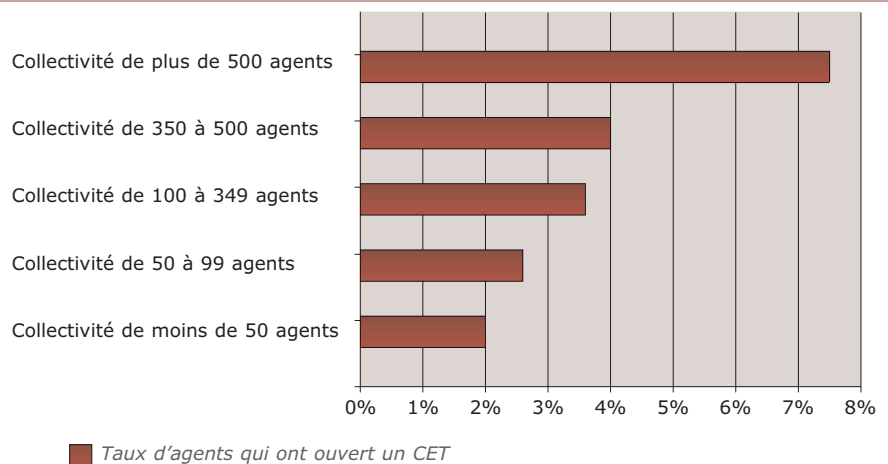
La pondération des données de l'échantillon permet de donner une estimation nationale. Ainsi, à l'échelle globale des collectivités territoriales, l'enquête révèle que le nombre de CET ouverts est de **88 300** à la fin décembre 2007. La proportion d'agents ayant ouvert un CET varie en fonction de la catégorie professionnelle et du sexe. En effet, l'enquête fait apparaître qu'**1 agent de catégorie A sur 5 a ouvert un CET**, alors qu'ils ne sont que 3 % dans la catégorie C.

Toutes catégories confondues, la proportion d'agents bénéficiant d'un CET est plus élevée chez les hommes (6,6% de l'effectif total des hommes) que chez les femmes (4,9% de l'ensemble des femmes).

Quatre ans après la mise en place du dispositif, le taux des agents qui bénéficient d'un CET s'élève à **5,6 %**.

Par ailleurs, **l'utilisation du dispositif varie selon la taille de la collectivité**. Comme l'illustre le graphique ci-contre, ce sont les collectivités de petite taille qui recensent le plus faible taux d'agents ayant ouvert un CET depuis la mise en place du dispositif. Ce constat n'est pas étonnant au vu du faible nombre d'agents de catégorie A dans les petites structures.

Taux d'agents qui ont ouvert un CET selon la taille de la collectivité (au 31/12/2007)



Quant au nombre moyen de jours accumulés sur un CET, il est légèrement supérieur à 13 jours. Là encore des disparités sont visibles en fonction des catégories et selon le sexe.

En moyenne, le CET d'un homme compte 16 jours, contre 11 pour celui d'une femme ; celui d'un cadre A en compte 18 contre 11 ou 12 pour les autres catégories.

¹ Décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1^{er} de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA) – Décret du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés – Décret du 19 novembre 2007 permettant à l'ensemble des agents de catégorie B de percevoir des IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) bénéficiant du dispositif d'exonération fiscale.

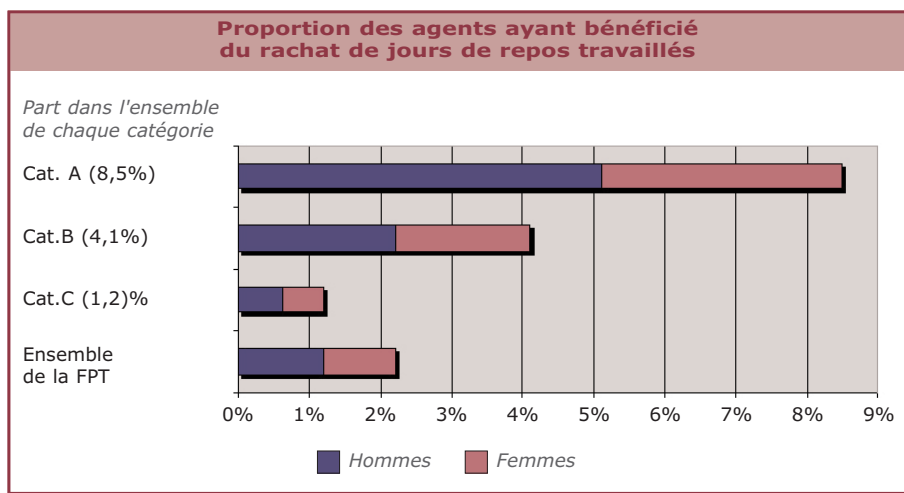
Rachat des jours de repos : Prépondérance des agents d'encadrement et ayant une fonction d'expertise

Après redressement des données recueillies pour l'ensemble des collectivités territoriales, il est constaté que **40 % des agents ayant un CET ont demandé à bénéficier du dispositif de rachat**. Il semble alors évident que l'ouverture massive de CET au cours de l'année 2007 est fortement liée à la mise en place du dispositif de rachat de jours de repos travaillés. Ce constat est identique pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Au regard du graphique ci-contre, les agents de catégorie A, notamment les hommes, ont été les plus nombreux en proportion à recourir au dispositif. Au total, 10,6% des agents masculins de catégorie A ont bénéficié du rachat de jours de repos.

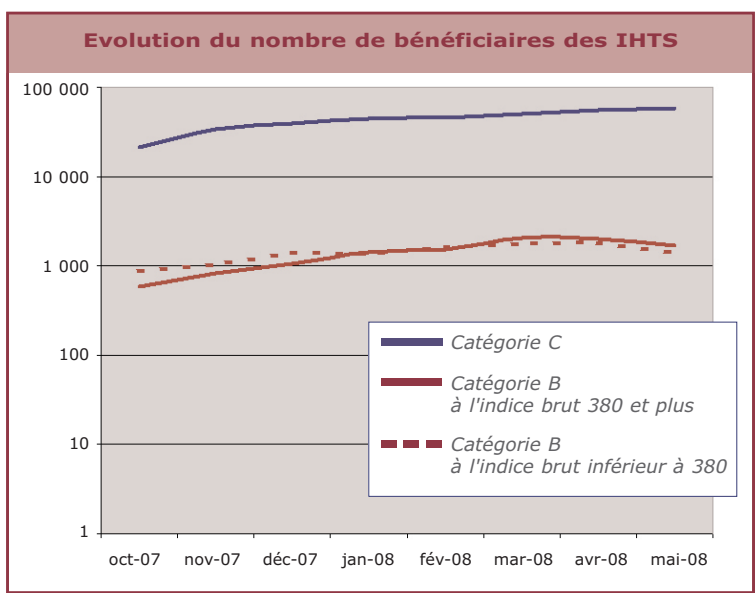
En revanche, il n'a touché qu'un agent sur 100 en catégorie C, et autour de 4 agents sur 100 en catégorie B.

Le nombre de jours monétisés par agent est en **moyenne de 3,8 jours**. Ainsi, la grande majorité des bénéficiaires a utilisé le maximum de jours possible, qui s'élève à 4 jours.



De plus en plus d'agents effectuent des heures supplémentaires...

Les statistiques attestent d'une augmentation du nombre d'agents effectuant des heures supplémentaires. Les données recensées font apparaître une stabilisation du nombre de bénéficiaires à partir du mois de mars 2008 (cf. graphique ci-dessous).



A partir des informations de l'enquête, il peut être estimé au niveau national, qu'en 2007, 113 000 agents en moyenne chaque mois ont bénéficié du dispositif d'exonération des IHTS.

En 2008, la moyenne des bénéficiaires par mois est évaluée à 181 000 agents, soit 11,4 % des effectifs de la Fonction Publique Territoriale.

Par ailleurs, il convient de noter que le dispositif des heures supplémentaires s'adresse surtout **aux agents de catégorie C qui constituent 93,5 % des bénéficiaires**.

En outre, le nombre moyen d'heures supplémentaires par agent donnant lieu à l'exonération connaît une légère diminution : 16 heures mensuelles en 2007 par agent ayant effectué des heures supplémentaires contre 14 heures mensuelles en 2008.

Concernant l'exonération fiscale, les chiffres mettent en évidence une augmentation du montant de la réduction de cotisations salariales pour l'ensemble des agents, tous statuts confondus (régimes CNRACL et régime général et IRCANTEC). En effet, le montant de la réduction est de **27 € en moyenne par mois et par agent** ayant effectué des heures supplémentaires en 2007 contre **33 € en moyenne en 2008**.

Au total, sur les 8 mois considérés (d'octobre 2007 à mai 2008), le montant de réduction de cotisations salariales (tous régimes confondus) s'élève en moyenne à 2,2 € par heure supplémentaire.

Bilan des nouvelles mesures gouvernementales...

Le taux de réponse de 42% obtenu dans des délais courts, atteste d'une réelle implication des collectivités territoriales en matière de recueil statistique. Au regard des informations recueillies, il apparaît clairement que le dispositif "Compte épargne temps" constitue un véritable outil de gestion des Ressources Humaines en matière d'organisation du temps de travail.

Outre le fait de favoriser la gestion du temps de travail des agents, il convient de souligner que ce dispositif peut également s'inscrire dans le cadre d'un départ anticipé à la retraite. En revanche, cette anticipation reste limitée par le délai d'utilisation du CET relativement court de 5 ans, tandis que la durée d'utilisation du CET dans la fonction publique d'Etat est de 10 ans.

Par ailleurs, la hausse du nombre de CET, suite à la mesure prise en octobre 2007 concernant le rachat des jours de repos, dévoile une évolution possible du dispositif vers une monétisation des jours de congés accumulés.

Quant aux mesures relatives aux heures supplémentaires, l'étude révèle une montée en puissance du nombre de bénéficiaires, avec une prédominance toujours très marquée des agents de catégorie C.

Cette enquête, par extrapolation de l'échantillonnage à l'ensemble des collectivités territoriales, permet de dégager des tendances fiables au niveau national. Cette démarche constitue alors une source d'information inédite pour évaluer l'impact des récentes mesures gouvernementales relatives au pouvoir d'achat des agents territoriaux et adapter les politiques publiques aux réalités de l'emploi territorial.